

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône *République française*

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 07/2023 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Madame Chrystel FAURE, Vice-Présidente de l'Association CSO OZON FOOTBALL.

ARRETE

Article 1 : Madame Chrystel FAURE est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 15 janvier 2023 de 08 heures à 18 heures, à l'occasion de la Coupe du Rhône Futsal Seniors Féminines, Gymnase Ravareil, 680 avenue Burago di Molgora.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Chrystel FAURE affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 10 janvier 2023
Le Maire,

PO CANIN Catherine
Catherine



Ballesio
Pierre BALLELIO

Notifié le : **13 JAN. 2023**
Signature de Madame Chrystel FAURE

Exécutoire, le : **13 JAN. 2023**
Le Maire,

Ballesio

Pierre BALLELIO